



# Rencontres Régionales des Énergies renouvelables Citoyennes

10-13 & 15 décembre 2021

[Visioconférence]



re03 LA 3<sup>ème</sup> RÉVOLUTION INDUSTRIELLE EN HAUTS-DE-FRANCE

## Citoyens, Collectivités, Entreprises : Développons ensemble les énergies renouvelables

ÉNERGIE CITOYENNE  
en Hauts-de-France

Avec la participation de :



# MOT D'ACCUEIL



**Esra ERCAN**

Animatrice réseau Energie citoyenne  
en Hauts-de-France

EnergETHIC



Rencontres  
Régionales des  
Energies renouvelables  
Citoyennes

**Citoyens, Collectivités, Entreprises :**  
**Développons ensemble les énergies renouvelables**

# Animateur



**Guillaume FLAMENT**  
Chargé de mission Energie Solaire  
Solaire en Nord



Rencontres  
Régionales des  
Energies renouvelables  
Citoyennes

**Citoyens, Collectivités, Entreprises :**  
**Développons ensemble les énergies renouvelables**

# Atelier thématique n°1

*« Nouveau cadre réglementaire pour la filière photovoltaïque :  
quelles conséquences et nouvelles perspectives pour les projets  
solaires citoyens ? »*



Rencontres  
Régionales des  
Energies renouvelables  
Citoyennes

**Citoyens, Collectivités, Entreprises :**  
**Développons ensemble les énergies renouvelables**

# Intervenants



**Anne Claire Faure**  
**Chargée de projet photovoltaïque et**  
**réseau**  
HESPUL



**Alexandra Lafont-Kaufmann**  
Co-responsable du pôle animation et  
plaidoyer  
Energie Partagée



Rencontres  
Régionales des  
Énergies renouvelables  
Citoyennes

**Citoyens, Collectivités, Entreprises :**  
**Développons ensemble les énergies renouvelables**

Un site soutenu par



# DÉCRYPTAGE DE L'ARRÊTÉ TARIFAIRE S21 DU 6 OCTOBRE 2021

RENCONTRES REGIONALES ENR CITOYENNES  
HAUTS DE FRANCE

-  
13 DÉCEMBRE 2021

Anne-Claire FAURE d'Hespul

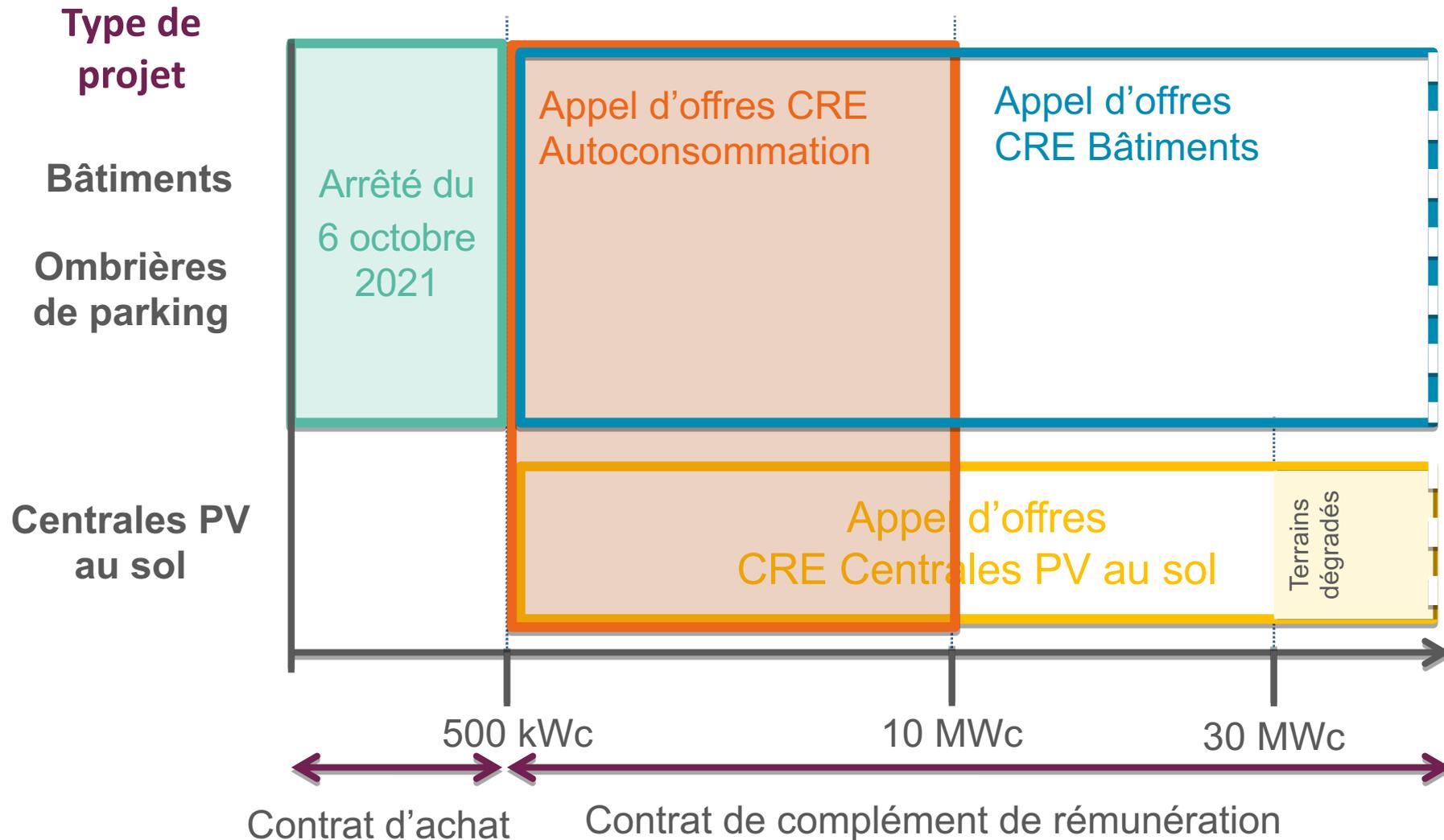


## Au programme

1. Principales évolutions par rapport au précédent arrêté et période de transition,
2. Présentation des tarifs et primes,
3. Zoom sur les seuils de puissance P+Q et hors obligation d'achat (IFER, BT/HTA, S3REnR),
4. Nouveautés et points de vigilance sur les démarches administratives (SIRET, attestation de conformité, bilan carbone, Accord de Rattachement au Périmètre d'équilibre, modifications autorisées...).

**Échanges avec les participant·es à la fin de chaque point.**

# Périmètre de l'arrêté tarifaire S21



<https://www.photovoltaique.info/fr/tarifs-dachat-et-autoconsommation/>

# 1/ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS PAR RAPPORT AU PRÉCÉDENT ARRÊTÉ ET PÉRIODE DE TRANSITION

## Changements importants

- Augmentation du seuil de 100 à 500 kWc pour l'éligibilité aux tarifs d'achat en guichet ouvert,
- Alignement des tarifs pour la vente en totalité et pour la vente en surplus pour les installations de plus de 100 kWc,
- Introduction d'un plafond de rémunération au-delà d'une certaine production annuelle,
- Simplification administrative et démarches spécifiques pour les installations de plus de 100 kWc,
- Interdiction formelle du cumul des aides,
- Les kWh non affectés à une opération d'autoconsommation collective deviennent éligibles au tarif d'achat.



## Période de transition

**A partir de quelle date s'applique l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 ?**

A/ Le 6 octobre 2021

B/ Le 8 octobre 2021

C/ Le 9 octobre 2021

D/ Le 1<sup>er</sup> novembre 2021



## Période de transition

**A partir de quelle date s'applique l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 ?**

A/ Le 6 octobre 2021

B/ Le 8 octobre 2021

C/ Le 9 octobre 2021

D/ Le 1<sup>er</sup> novembre 2021

## Période de transition

- C'est la **date de demande complète de raccordement** qui fait foi

- Avant le 9 octobre 2021 -> S17
- A partir du 9 octobre 2021-> S21

Pour les demandes déjà transmises à Enedis et relevant du S21, veuillez redéposer une demande en utilisant la fonctionnalité de duplication du Portail pour accéder au nouveau formulaire S21.

- **Cas particuliers de la caution**

**Zoom sur les affaires avec paiement de la caution et soumises avant la date d'entrée en vigueur du S21 :**

La caution fait partie de la complétude S17 ! Donc le jour de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté

- Paiement de la caution non réalisé ⇒ vous relevez du S21.
- Paiement de la caution réalisé mais un des autres éléments est invalide ⇒ vous relevez du S21, la caution vous sera remboursée sur demande écrite à EDF OA.
- Paiement de la caution réalisé et tous les autres éléments sont validés ⇒ vous relevez du S17

Nota : la réglementation S17 stipule que si l'affaire est annulée après complétude, la caution peut être remboursée sur demande écrite à EDF OA et sous réserve que le montant de la proposition de raccordement est supérieur à 0,4€/Wc (montant TTC et après réfaction).

**Source :** portail raccordement 

≤ 36 kVA  <https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr/DemandeRaccordement/Raccordement/>  
> 36 kVA  <https://connect-racco.enedis.fr/prac-internet/documentation>

## Période de transition

- Les installations mises en service avant le 9 octobre 2021 ou qui ont déjà produit de l'électricité dans le cadre d'un contrat commercial ne peuvent bénéficier du S21
- Une installation relevant du S21 peut être comptabilisée dans la puissance Q d'une installation relevant du S17
  - Cas si la Demande Complète de Raccordement du S21 a lieu 18 mois après la DCR du S17

## 2/ PRÉSENTATION DES TARIFS ET PRIMES, DE LEUR DÉGRESSIVITÉ ET DES RÈGLES DE P+Q



# Tarifs d'achat de l'électricité

Quelle formule n'est pas présente dans l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 ?

**A/**

$$T_{rev} = \frac{I_0 + O_{MES} * \left[ \sum_{i=1}^{k-1} \frac{1}{(1+TRI)^i} + \frac{p_r}{(1+TRI)^k} \right] + \min(O_{MES}, \max(O_{AO}, \alpha + \beta * T_{rev,tk})) * \left[ \frac{(1-p_r)}{(1+TRI)^k} + \sum_{i=k+1}^n \frac{1}{(1+TRI)^i} \right]}{D * \left[ \sum_{i=k+1}^n \frac{(1-P_i)^{i-1}}{(1+TRI)^i} + (1-p_r) \frac{(1-P_k)^{k-1}}{(1+TRI)^k} \right] + \sum_{i=1}^{k-1} \frac{L_i(1-P_i)^{i-1}}{(1+TRI)^i} + p_r \frac{L_k(1-P_k)^{k-1}}{(1+TRI)^k} - T_{ref} * \frac{(1-P_i)^{i-1}}{(1+TRI)^i} + (1-p_r) \frac{(1-P_k)^{k-1}}{(1+TRI)^k}}$$

**B/**  $T_a = 17,89 \times E \times \delta(1 - S_1) \times \prod_{i=1}^{N-1} (1 - S'_i) \times \prod_{i=1}^{N-2} (1 - S_i) \times K_N$

**C/**  $P_b = 0,08 \times F \times \delta(1 - V_1) \times \prod_{i=1}^{N-1} (1 - V'_i) \times \prod_{i=1}^{N-2} (1 - V_i) \times K_N$

**D/**  $T_c = 9,8 \times \delta_2 \times \delta_3 \times \prod_{i=3}^{N-1} (1 - W'_i) \times \prod_{i=2}^{N-2} (1 - W_i) \times K_N$



# Tarifs d'achat de l'électricité

Quelle formule n'est pas présente dans l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 ?

**A/**

$$T_{rev} = \frac{I_0 + O_{MES} * \left[ \sum_{i=1}^{k-1} \frac{1}{(1+TRI)^i} + \frac{p_r}{(1+TRI)^k} \right] + \min(O_{MES}, \max(O_{AO}, \alpha + \beta * T_{rev,th})) * \left[ \frac{(1-p_r)}{(1+TRI)^k} + \sum_{i=k+1}^n \frac{1}{(1+TRI)^i} \right]}{D * \left[ \sum_{i=k+1}^n \frac{(1-P_i)^{i-1}}{(1+TRI)^i} + (1-p_r) * \frac{(1-P_k)^{k-1}}{(1+TRI)^k} \right] + \sum_{i=1}^{k-1} \frac{L_i(1-P_i)^{i-1}}{(1+TRI)^i} + p_r * \frac{L_k(1-P_k)^{k-1}}{(1+TRI)^k} - T_{ref} * \frac{(1-P_i)^{i-1}}{(1+TRI)^i} + (1-p_r) * \frac{(1-P_k)^{k-1}}{(1+TRI)^k}}$$

**B/**

$$Ta = 17,89 \times E \times \delta(1 - S_1) \times \prod_{i=1}^{N-1} (1 - S'_i) \times \prod_{i=1}^{N-2} (1 - S_i) \times K_N$$

**C/**

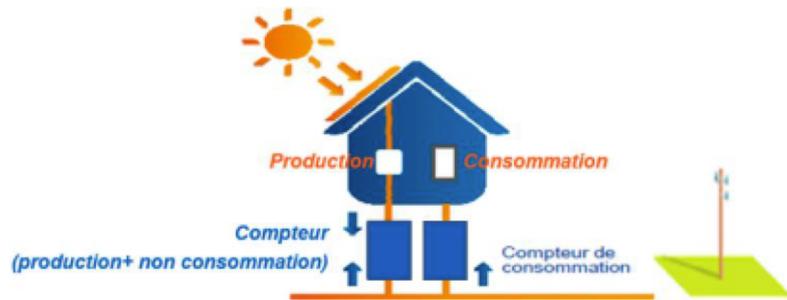
$$Pb = 0,08 \times F \times \delta(1 - V_1) \times \prod_{i=1}^{N-1} (1 - V'_i) \times \prod_{i=1}^{N-2} (1 - V_i) \times K_N$$

**D/**

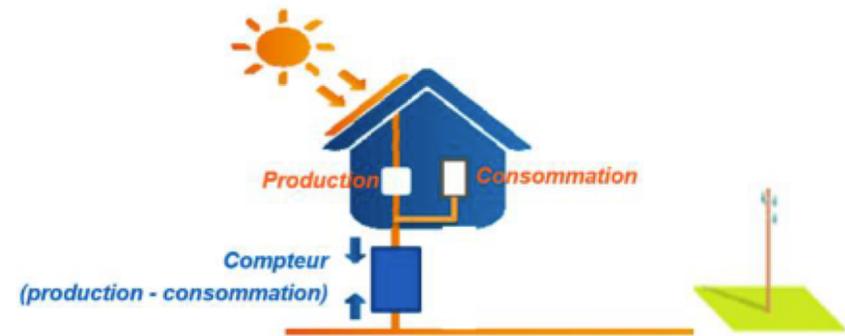
$$Tc = 9,8 \times \delta_2 \times \delta_3 \times \prod_{i=3}^{N-1} (1 - W'_i) \times \prod_{i=2}^{N-2} (1 - W_i) \times K_N$$

# Tarifs d'achat de l'électricité

## Vente totale ou autoconsommation avec vente surplus



Exemple de schéma de raccordement vente en totalité



Exemple de schéma de raccordement vente en surplus

Source : Livret producteur

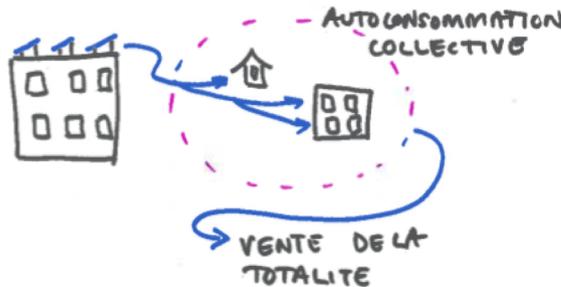


- ≤ 100 kWc ➡ [https://www.edf-oa.fr/sites/default/files/s21/livret\\_producteur\\_s21\\_inf100.pdf](https://www.edf-oa.fr/sites/default/files/s21/livret_producteur_s21_inf100.pdf)
- > 100 kWc ➡ [https://www.edf-oa.fr/sites/default/files/s21/livret\\_producteur\\_s21\\_sup100\\_1.pdf](https://www.edf-oa.fr/sites/default/files/s21/livret_producteur_s21_sup100_1.pdf)

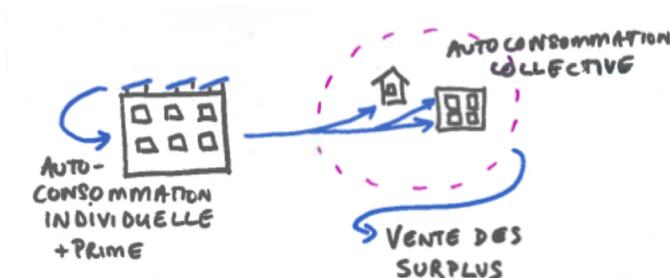
# Opérations d'autoconsommation collective

## Eligibilité à l'obligation d'achat des kWh injectés non affectés

- au tarif d'achat pour une installation raccordée en injection de la totalité,



- au tarif fixe avec prime individuelle pour l'autoconsommation pour une installation en injection du surplus.



# Tarifs d'achat de l'électricité

## Grille tarifaire vente de la totalité

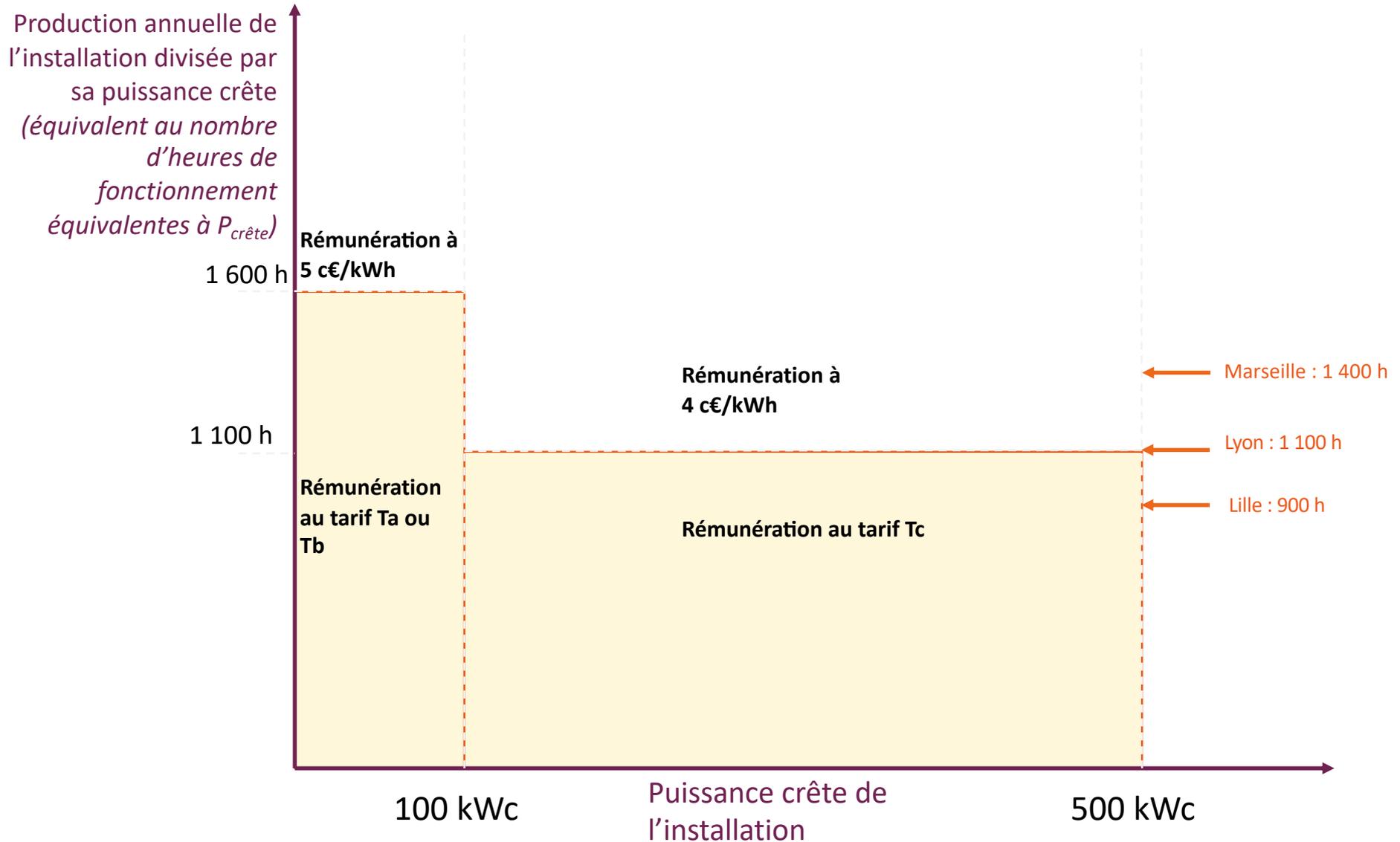
### Tarifs d'achat pour la vente de la totalité (c€/kWh)

TYPE DE TARIF	TYPE DE L'INSTALLATION	PUISSANCE TOTALE (P+Q)	DU 01/11/21 AU 31/01/22	PLAFOND DE RÉMUNÉRATION ET RÉMUNÉRATION AU-DELÀ DU PLAFOND
Tarif dit Ta	Sur bâtiment, ombrière ou hangar et respectant les critères généraux d'implantation	≤ 3 kWc	17,89	Plafond : Produit de la puissance installée par une durée de 1 600 heures  Rémunération à 5 c€/kWh non soumise à indexation au-delà du plafond
		≤ 9 kWc	15,21	
		≤ 36 kWc	10,89	
Tarif dit Tb		≤ 100 kWc	9,47	
Tarif dit Tc	Sur bâtiment, ombrière ou hangar et respectant les critères généraux d'implantation	≤ 500 kWc	9,8	Plafond : Produit de la puissance installée par une durée de 1 100 heures  Rémunération à 4 c€/kWh non soumise à indexation au-delà du plafond
	Au sol	-	0	-



# Tarifs d'achat de l'électricité

## Principe du plafonnement





**Laquelle de ces configurations donne accès à la prime à l'investissement en €/Wc ?**

A/ Vente de la totalité > 100 kWc

B/ Vente du surplus < 100 kWc

C/ Autoconsommation sans injection

D/ Vente du surplus entre 100 et 500 kWc



**Laquelle de ces configurations donne accès à la prime à l'investissement en €/Wc ?**

A/ Vente de la totalité > 100 kWc

B/ Vente du surplus < 100 kWc

C/ Autoconsommation sans injection

D/ Vente du surplus entre 100 et 500 kWc

# Tarifs d'achat de l'électricité

## Grille tarifaire autoconsommation avec vente du surplus

Tarifs d'achat et primes pour la vente du surplus

TYPE DE TARIF	TYPE DE L'INSTALLATION	PUISSANCE TOTALE (P+Q)	PRIME À L'INVESTISSEMENT (€/WC) DU 01/11/21 AU 31/01/22	RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE INJECTÉE (C€/KWH)
Prime dit Pa		≤3 kWc	0,38	10
		≤9 kWc	0,29	10
Prime dit Pb	Sur bâtiment, ombrière ou hangar et respectant les critères généraux d'implantation	≤36 kWc	0,16	6
		≤100 kWc	0,08	6
		≤ 500 kWc	0	au même tarif que pour la vente de la totalité, voir le tableau ci dessus.
-	au sol	-	0	0

# Tarifs d'achat de l'électricité

Hors indexation INSEE, les tarifs sont figés les premiers trimestres

**$\leq 9 \text{ kWc}$**

Hors indexation INSEE, le tarif sera stable sur **les 3 premiers trimestres (jusqu'au 31 juillet 2022)**

**$9 \text{ kWc} < P+Q \leq 100 \text{ kWc}$**

Hors indexation INSEE, le tarif sera stable sur **les 3 premiers trimestres (jusqu'au 31 juillet 2022)**

**$100 \text{ kWc} < P+Q \leq 500 \text{ kWc}$**

Hors indexation INSEE, le tarif sera stable sur **les 2 premiers trimestres (jusqu'au 30 avril 2022)**

Il diminuera de 1,25 % au T3 2022 (au 1<sup>er</sup> août 2022).

Il diminuera une nouvelle fois de 1,25 % au T4 2022 (au 1<sup>er</sup> novembre 2022).

# Tarifs d'achat de l'électricité

## Prime d'intégration paysagère



- Le texte impose:
  - des modules qui **remplacent** les éléments de couverture
  - une étanchéité par **chevauchement ou emboitement** des modules
  - un **avis technique en vigueur** à la date de la demande complète de raccordement
- **Conditions de mise en œuvre:**
  - 80% du pan de toiture
  - pente de toit comprise entre 10 et 75°

# Tarifs d'achat de l'électricité

## Grille tarifaire : prime d'intégration paysagère

### Prime d'intégration paysagère à l'investissement (€/Wc)

TYPE DE L'INSTALLATION	PUISSANCE TOTALE (P+Q)	DU 09/10/21 AU 08/10/22, TANT QUE LA PUISSANCE CRÊTE CUMULÉE N'EXCÈDE PAS 30 MW	DU 09/10/22 AU 08/10/23, TANT QUE LA PUISSANCE CRÊTE CUMULÉE N'EXCÈDE PAS 115 MW
	< 100 kWc	0,238	0,133
Sur bâtiment ou hangar <b>et</b> respectant les critères d'intégration paysagère	entre 100 et 250 kWc	0,235	0,128
	≤ 500 kWc	0,233	0,125
	> 500 kWc	0	0

# Tarifs d'achat de l'électricité

Seuil de puissance  $P + Q$

COMPRENDRE LA PUISSANCE Q ET SON IMPACT SUR LE CALCUL DU TARIF

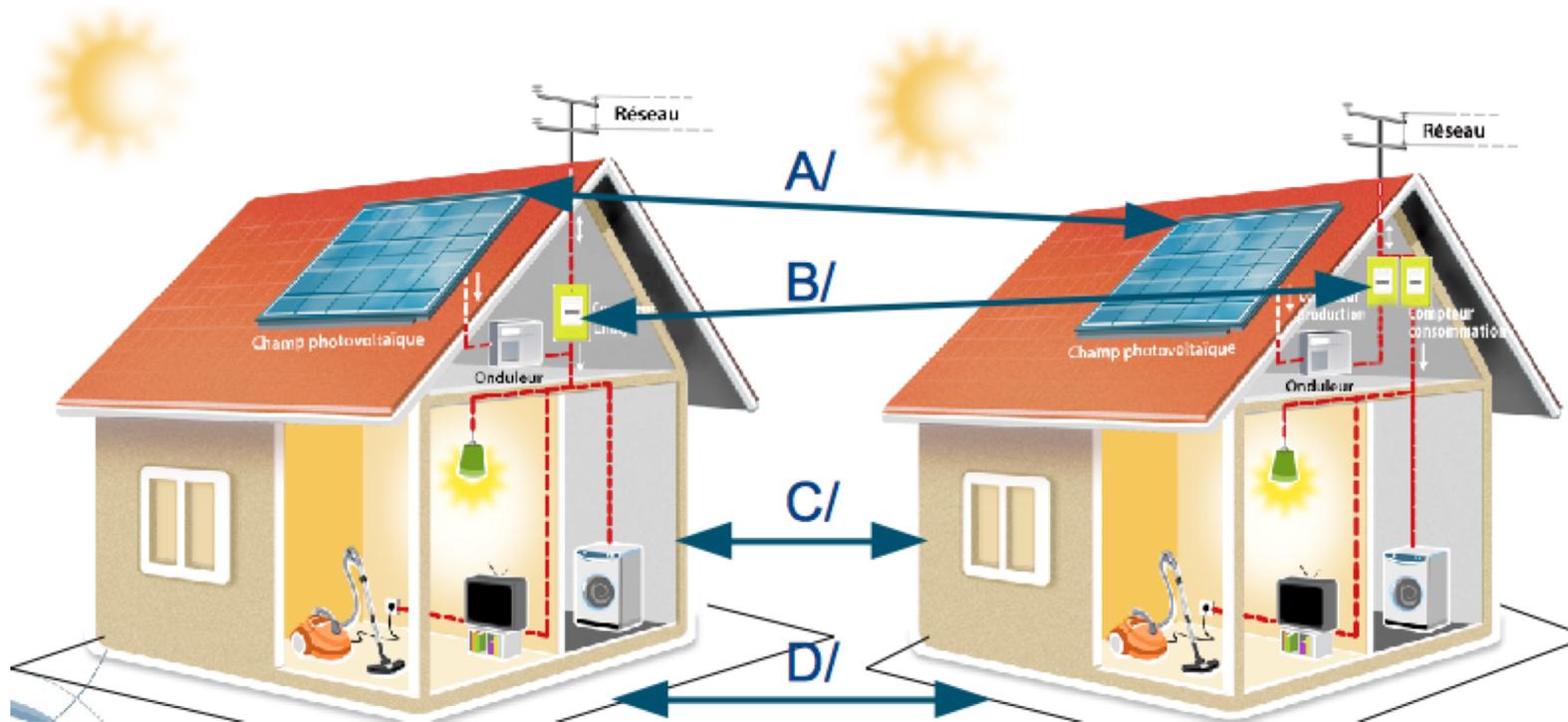


Département des Obligations d'Achat

- **Puissance P** : somme des puissances crête des modules PV de l'installation.
- **Puissance Q** : puissance crête de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet :
  - ...dont les demandes complètes de raccordement au réseau ont été déposées dans les **18 mois avant ou après** la demande complète de raccordement de l'installation de puissance P.
  - ... sur le même site d'implantation : **moins de 100 m de distance et même propriétaire du bâtiment, hangar ou ombrière.**

## Tarifs d'achat de l'électricité

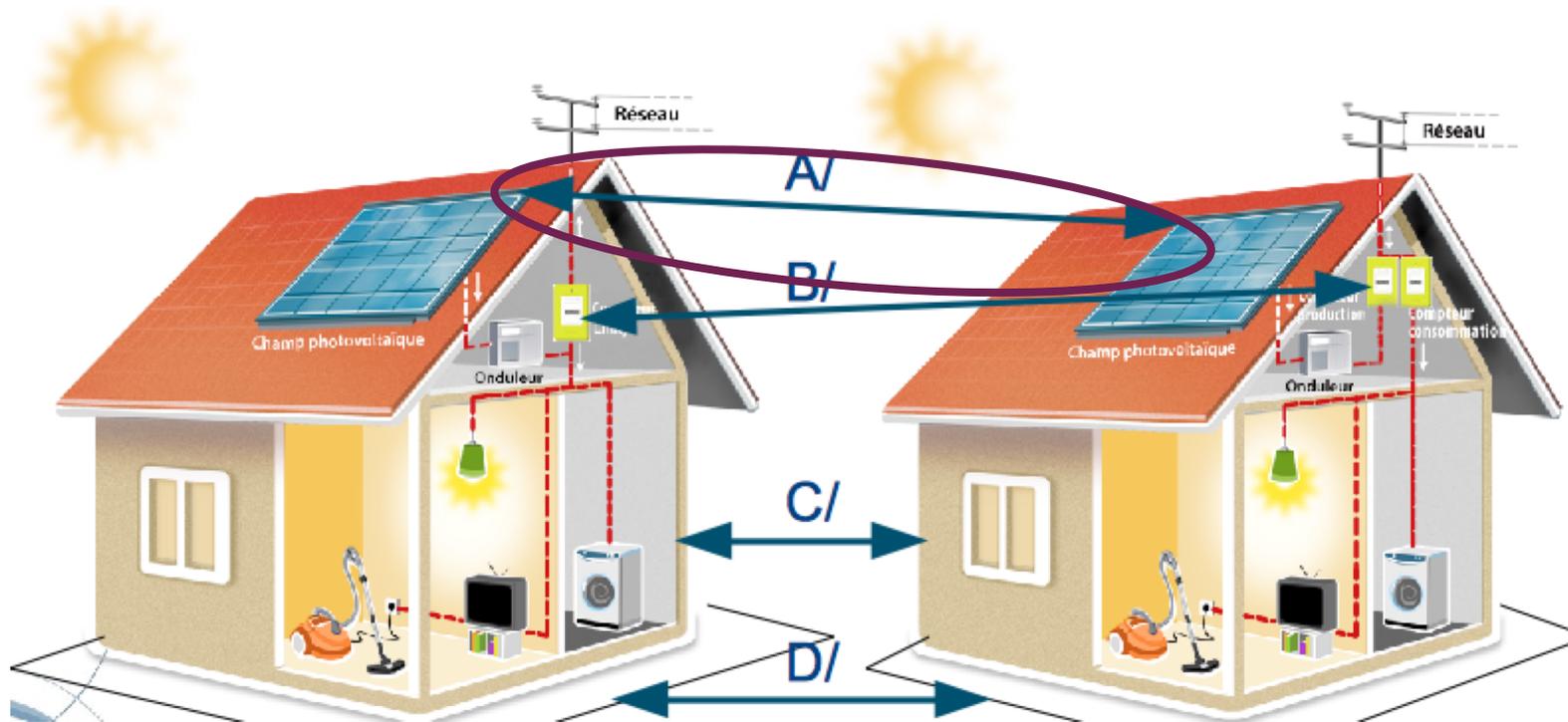
Quelle est la distance à prendre en compte entre deux installations ?





## Tarifs d'achat de l'électricité

Quelle est la distance à prendre en compte entre deux installations ?



# Tarifs d'achat de l'électricité

Seuil de puissance P + Q

## Cas de distances inférieures à 100 m :

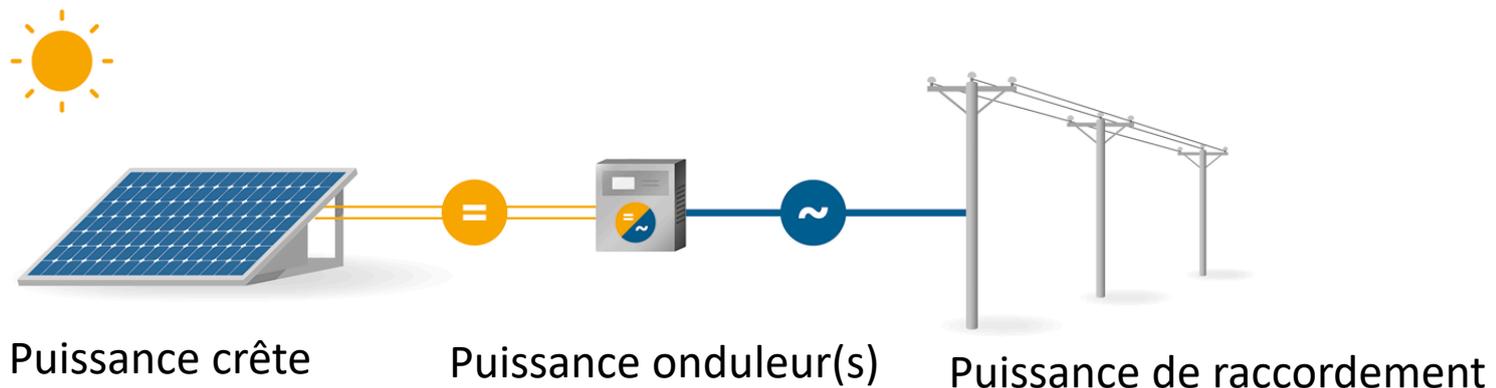
- Si propriétaires indépendants : puissance Q nulle
- Si bâtiments à usages distincts détenus par une personne morale de droit public : puissance Q nulle
- Si bâtiments à usage exclusivement d'habitation, avec attestation architecte : puissance Q nulle mais tarif réduit de 10%

## 3/ ZOOM SUR LES SEUILS DE PUISSANCE HORS OBLIGATION D'ACHAT (IFER, BT/HTA, S3RENr)

# Les seuils de puissance

La jungle des puissances

La puissance prise en référence :



Les autres installations prises en considération :

- Entité juridique
- Proximité géographique
- Délais

## Les seuils de puissance

Seuil de 100 kW pour être redevable de l'IFER

### Somme des puissances actives maximales injectées et puissances autoconsommées\*

- Puissance active maximale en sortie onduleurs (kVA)

\* Exonération pour l'autoconsommation totale (sans injection)

### Notion de centrale comme l'ensemble des installations :

- D'un même redevable
- D'un même lieu = même unité(s) foncière(s) - parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même

En savoir plus : [https://www.photovoltaique.info/fr/exploiter-une-installation/facturation/declarations-fiscales/#ifer\\_pour\\_p\\_100\\_kw](https://www.photovoltaique.info/fr/exploiter-une-installation/facturation/declarations-fiscales/#ifer_pour_p_100_kw)

## Les seuils de puissance

### Montant de l'IFER

### Pour les installations mises en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021

- 7,70 €/kW au 1<sup>er</sup> janvier 2021\*

\* Valeur indexée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier

### Pour les installations mises en service après le 1<sup>er</sup> janvier 2021:

- de l'ordre de 3,2 €/kW (montant revalorisé chaque année) pendant les 20 premières années d'imposition

En savoir plus : [https://www.photovoltaïque.info/fr/exploiter-une-installation/facturation/declarations-fiscales/#ifer\\_pour\\_p\\_100\\_kw](https://www.photovoltaïque.info/fr/exploiter-une-installation/facturation/declarations-fiscales/#ifer_pour_p_100_kw)

# Les seuils de puissance

Seuil de 250 kVA ( $\geq$ ) pour être redevable de la quote-part S3REnR

## Puissance de raccordement

- puissance maximale d'injection

## Installations groupées :

- installations appartenant à la même société (ou société liée)
- raccordées sur un même poste de distribution publique

En savoir plus : [https://www.photovoltaique.info/fr/tarifs-dachat-et-autoconsommation/couts-reglementaires/couts-de-raccordement-au-reseau/#installations\\_plus\\_de\\_250\\_kva](https://www.photovoltaique.info/fr/tarifs-dachat-et-autoconsommation/couts-reglementaires/couts-de-raccordement-au-reseau/#installations_plus_de_250_kva)

# Les seuils de puissance

Seuil de 250 kVA entre raccordement BT et HTA

**Somme des puissances actives unitaires maximales des machines électrogènes susceptibles de fonctionner simultanément**

- Puissance apparente (BT)
- Puissance active (HTA)

**Même point de raccordement**

En savoir plus <https://www.photovoltaique.info/fr/actualites/detail/petit-dejeuner-pro-reponses-denedis-aux-questions-sur-les-conditions-de-raccordement-au-reseau-100-500-kw/>

## 4/ NOUVEAUTÉS ET POINTS DE VIGILANCE SUR LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

# Démarches administratives

## Pour le raccordement

- Attestation de qualification ou certification professionnelle de l'installateur

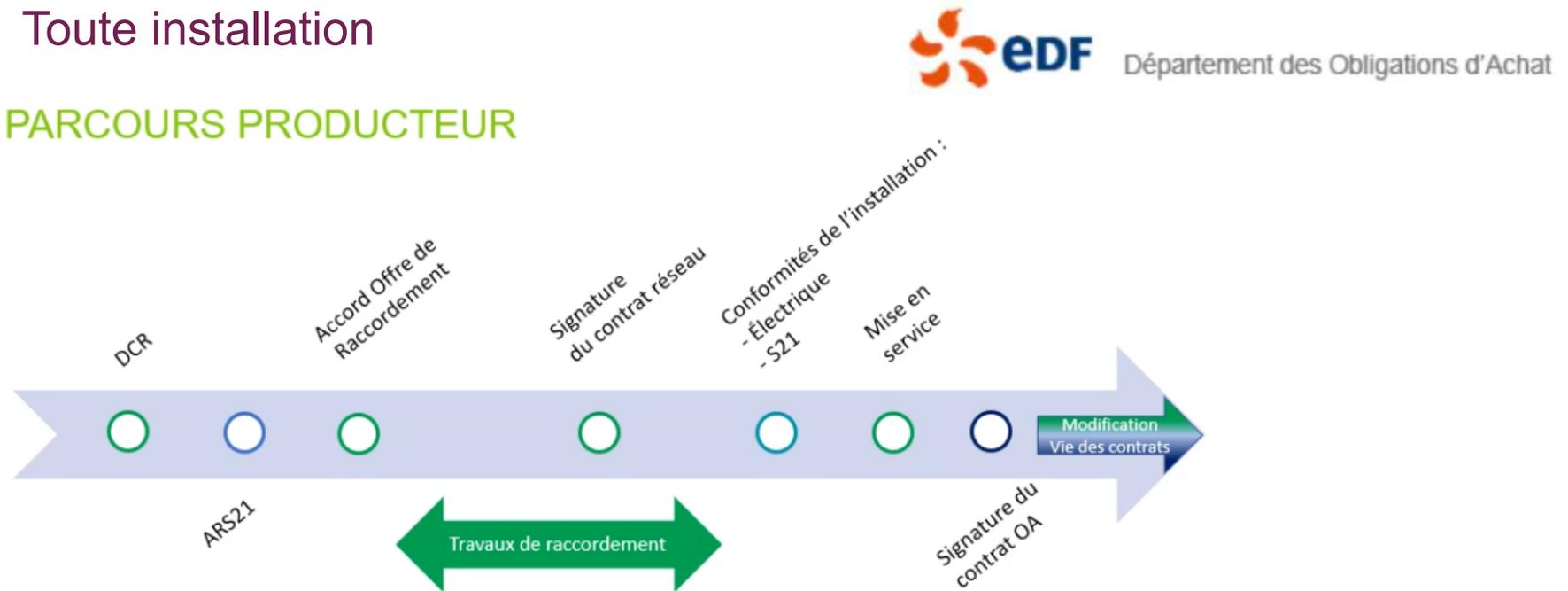
Domaine d'application des qualifications			
0 À 36 KW	36 À 250 KW	ENTRE 250 ET 500 KW	
Qualifelec SPV1 (0-36 kVA)	Qualifelec SPV2 (36 à 250 kVA)	Qualifelec SPV3 (250 kVA)	
QualiPV Elec (0-36 kVA)	-	-	
	QualiPV 0-250 (0-250 kVA)	-	
	Qualibat 5911 (0-250 kWc)	Qualibat 5912 (> 250 kWc)	

- Suppression de la caution de réalisation
- La copie du titre de propriété n'est plus exigée dans la demande de raccordement

# Démarches administratives

Toute installation

## PARCOURS PRODUCTEUR



### Conformité Electrique

Basse tension: Consuel

Moyenne Tension (HTA): DRE (document résumé de conclusion) vierge de toute remarque

### Conformité réglementaire

Moins de 100 kWc: attestations sur l'honneur

100 à 500 kWc: Attestation de conformité établie par un bureau de contrôle agréé + Bilan Carbone des modules + Accord de Rattachement au périmètre d'équilibre

## Démarches administratives

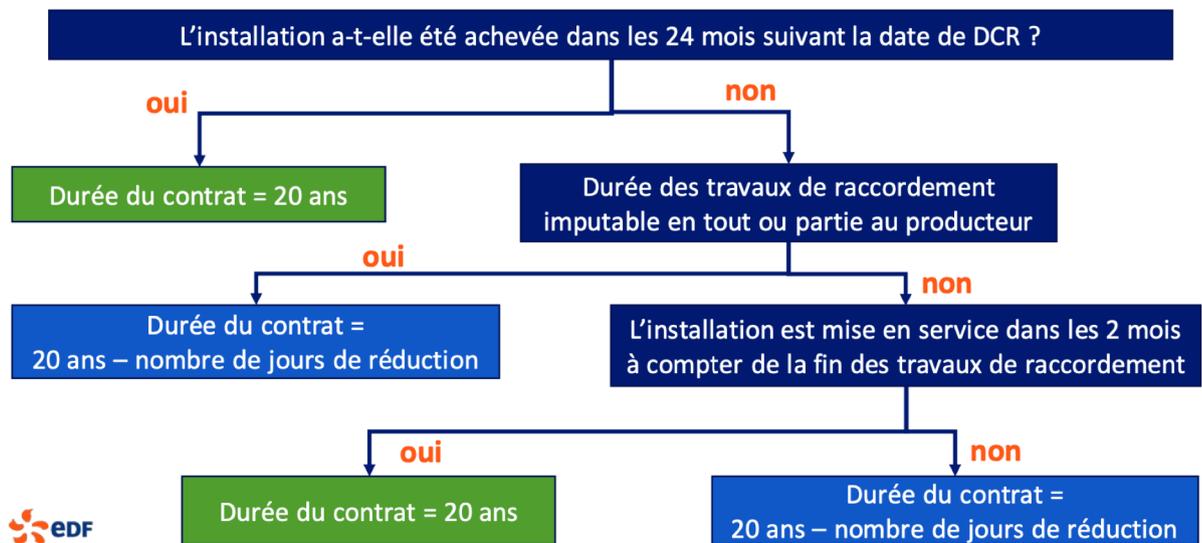
### Pour le contrat d'achat

- le GRD transmet les éléments qu'il a reçu l'acheteur obligé
- le producteur envoie à l'acheteur obligé :
  - $\leq 100$  kWc : une attestation sur l'honneur du producteur et l'attestation de l'entreprise
  - $>100$  kWc: attestation de conformité, demande d'accord de rattachement au périmètre d'équilibre et bilan carbone
- ainsi que, sur demande de l'acheteur obligé : copie du titre de propriété, attestation de l'architecte,...

# Durée du contrat d'achat

## • Contrat de 20 ans

Comment calculer la durée du contrat d'achat ?



## • Date d'achèvement :

- $\leq 100$  kWc : date de l'attestation CONSUEL
- $>100$  kWc : date de l'attestation de conformité

# Modifications autorisées...mais attention aux conséquences !

## Pour le contrat d'achat

- Avant/après achèvement
- Selon seuil de puissance 100 kWc



👉 se référer aux livrets producteurs d'EDF OA

## Pour le(s) contrat(s) de raccordement, d'accès au réseau et d'exploitation

- Avant/après mise en service
- Selon seuil de puissance 36 kVA



👉 se référer aux procédures de raccordement d'Enedis

# Bascule de la vente de la totalité à la vente du surplus (et inversement)

## Pour le contrat d'achat



- Changement des conditions particulières du contrat (avenant)
- Remboursement de la prime le cas échéant
- Nouvelle(s) attestation(s)

## Pour le(s) contrat(s) de raccordement, d'accès au réseau et d'exploitation



- Changement de la solution de raccordement -> nouvelle offre de raccordement
- Nouvelle attestation de conformité électrique

## A venir

### Obligation d'achat

- Arrêté modificatif du S21
- Note d'instruction de la DGEC

### Autres

- Arrêté réfaction
- Décret relatif à l'évaluation environnementale des projets photovoltaïques

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
Énergie  
Équité  
Territoires



## Des questions ?

Vous pouvez trouver vos réponses sur *photovoltaïque.info*, en particulier dans l'article dédié à l'arrêté tarifaire :

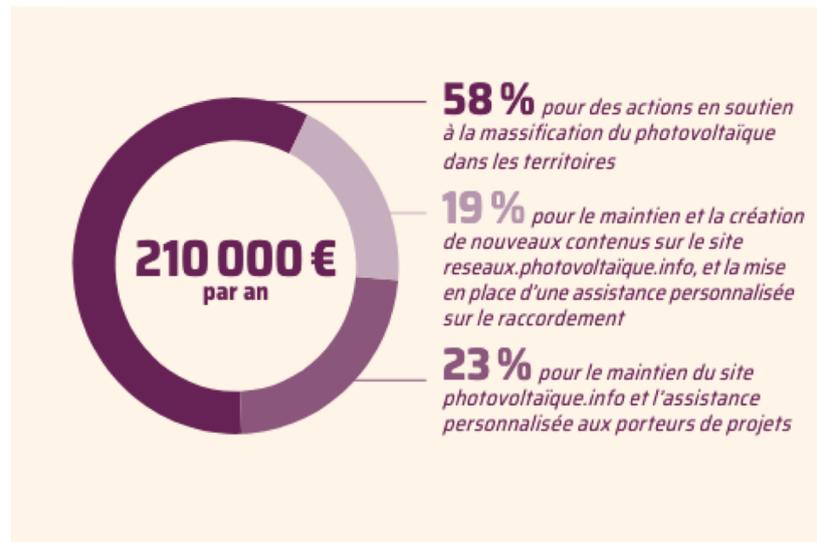
👉 <https://www.photovoltaïque.info/fr/tarifs-dachat-et-autoconsommation/tarifs-dachat/arrete-tarifaire-en-vigueur/>

Pour les questions spécifiques pour lesquelles vous n'avez pas trouvé de réponses sur *photovoltaïque.info*, vous pouvez contacter la permanence photovoltaïque :

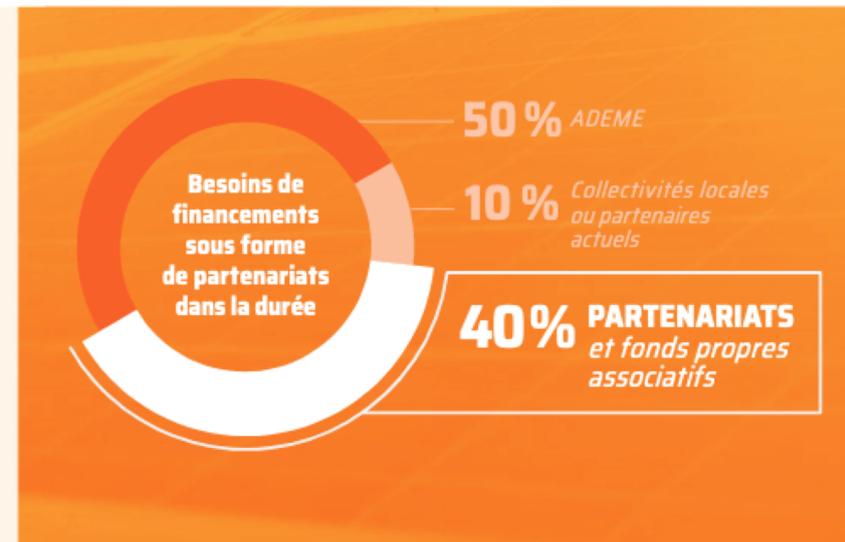
👉 <https://www.photovoltaïque.info/fr/nous-contacter/>

# Soutenir le Centre de Ressources sur le Photovoltaïque co-financé par l'ADEME

## LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT



## LES RESSOURCES



## Pour nous soutenir

👉 [https://www.photovoltaique.info/fr/nous-soutenir/#devenir\\_mecene](https://www.photovoltaique.info/fr/nous-soutenir/#devenir_mecene)

# L'arrêté tarifaire PV : quelles conséquences pour le solaire citoyen ?



Lundi 13 décembre 2021

Alexandra LAFONT-KAUFMANN  
co-responsable du pôle Animation et du Plaidoyer





## Quelles implications ?

### **Impossible de cumuler tarif d'achat et autres aides publiques à la production d'électricité :**

- les subventions de fonctionnement aux assos et coopératives, les subventions à la mobilisation citoyenne, et autres subventions à la réalisation d'études antérieures à l'installation PV restent autorisées
- par contre les aides visant les équipements et les marchés de travaux de pose ne pourront plus être cumulées avec le tarif d'achat.





## Quelles implications ?

Toute installation ayant fait une demande de raccordement postérieure à l'entrée en vigueur de l'arrêté tarifaire PV 2021 est soumise à cette interdiction.

1. Si demande de raccordement Enedis déposée **avant le 9/10/2021** : vous pourrez bénéficier du tarif d'achat en plus de l'aide de la Région et autres aides de collectivité





## Quelles implications ?

2. Si demande de raccordement Enedis non encore été déposée ou sera déposée **après le 9/10/2021** :  
vous devrez choisir entre bénéficiaire du tarif d'achat OU bénéficiaire de l'aide de la Région et autres aides de collectivité en soutien à l'investissement.

Si vous avez déjà perçu une aide et que vous lui préférez le tarif d'achat, = voir avec vos interlocuteurs dans les collectivités pour rembourser cette aide

Si vous souhaitez conserver/percevoir cette aide financière et renoncez à bénéficiaire du tarif d'achat = refuser le tarif d'achat.





Actualités 9 octobre 2021

## **(TRIBUNE) Énergie solaire : l'État confisque-t-il les moyens d'agir aux territoires ?**



Plus de 300 élus territoriaux, acteurs économiques et représentants politiques signent une tribune dans le Monde pour dénoncer l'interdiction faite aux territoires de soutenir les projets citoyens d'énergie solaire. Un déni d'urgence climatique qui condamne ces précieuses dynamiques locales.



Le Monde.fr

Cette tribune "Énergie solaire - l'État confisque-t-il les moyens d'agir aux territoires ?" est à retrouver sur le site du Monde.fr

## Une tribune, 325 signataires

Diversité d'acteurs

Diversité de territoires représentés

Diversité politique

Difficile voire impossible d'empêcher l'arrêté ou son article 13, mais volonté d'ouvrir les échanges pour trouver des solutions et pousser la modulation tarifaire, dispositif de soutien le plus adapté selon nous



Echanges avec la DGEC, en coopération avec Hespul, Amorce, FNCCR, CLER, et autres

## Co-construire ensemble des solutions

- Echanges avec les collectivités et la DGEC pour travailler certaines pistes de solutions.
- Une note de travail en cours de rédaction pour interprétation claire de l'article 13, afin d'éclairer les porteurs de projets et les collectivités souhaitant soutenir les projets PV citoyens
- Travail sur les textes européens pour essayer de faire bouger les lignes de la doctrine européenne sur les aides d'Etat pour l'avenir



## Les dispositifs de soutien toujours autorisés

- Les subventions de fonctionnement aux assos et coopératives
- Les subventions à la mobilisation citoyenne
- Les subventions à la réalisation d'études antérieures à l'installation PV (études de structure, renforcement de toitures, étanchéité, structures d'ombrières...)

... Par contre les aides visant les équipements et les marchés de travaux de pose ne pourront plus être cumulées avec le tarif d'achat.



# Des pistes de solution diverses à l'échelle régionale / locale



- PPA
- Maîtrise des coûts
- Mutualisation entre coopératives
- Fusion entre coopératives



- **Faire du solaire “autrement”**
  - Autoconsommation
  - PV au sol
- **Activités hors production EnR**
  - Sensibilisation à l'énergie citoyenne
  - Sensibilisation aux économies d'énergie
  - Travail sur l'efficacité énergétique et la sobriété



# Continuer à faire vivre l'énergie citoyenne !



## En conclusion

Il faut rester optimistes et essayer de massifier la transition énergétique par tous les moyens !



# Merci !

## Des questions ? Remarques ?



Adressez-vous à votre animatrice régionale Esra Ercan :)  
Plus d'infos sur le plaidoyer d'Énergie Partagée :  
<https://energie-partagee.org/decouvrir/nos-propositions/>



[www.energie-partagee.org](http://www.energie-partagee.org)



# PROGRAMME A VENIR

**Lundi 13 décembre 2021 / 11h-12h**

Atelier n°1 : Nouvel arrêté tarifaire, changements et adaptations : focus sur les conséquences

Atelier n°2 : Co-développer son projet d'énergie renouvelable citoyen

**Mercredi 15 décembre 2021 - 11h-12h15 / 15h30-17h**

Atelier n°3 : Appui aux porteurs de projets, dans le développement des projets citoyens d'énergie renouvelable

Plénière de clôture : Comment communiquer sur son projet EnR citoyen

Détails et inscriptions : <https://energetic-asso.fr/rrec/>



Rencontres  
Régionales des  
Énergies renouvelables  
Citoyennes

**Citoyens, Collectivités, Entreprises :**  
**Développons ensemble les énergies renouvelables**

# Contacts



Esra ERCAN, Animatrice régionale Energie renouvelable citoyenne, EnergETHIC  
[esraercan@energethic-asso.fr](mailto:esraercan@energethic-asso.fr)



Guillaume FLAMENT, Chargé de mission Energie solaire, Solaire en Nord  
[gflament@solaire-en-nord.fr](mailto:gflament@solaire-en-nord.fr)



Anne-Claire FAURE, Chargée de projet Photovoltaïque et réseau, HESPUL  
[anne-claire.faure@hespul.org](mailto:anne-claire.faure@hespul.org)



Alexandra LAFONT-KAUFMANN, Co-responsable du Pôle Animation et du plaidoyer  
[alexandra.lafont@energie-partagee.org](mailto:alexandra.lafont@energie-partagee.org)



Rencontres  
Régionales des  
Énergies renouvelables  
Citoyennes

Q

Citoyens, Collectivités, Entreprises :  
Développons ensemble les énergies renouvelables



**Rencontres  
Régionales des  
Énergies renouvelables  
Citoyennes**

**10-13 & 15** décembre 2021

[Visioconférence]

**MERCI POUR VOTRE  
PARTICIPATION**



**re03** LA 3<sup>ème</sup> RÉVOLUTION INDUSTRIELLE  
EN HAUTS-DE-FRANCE

**Citoyens, Collectivités, Entreprises :**  
**Développons ensemble les énergies renouvelables**

ÉNERGIE CITOYENNE  
en Hauts-de-France

Avec la participation de :

